

Rapport de la présidente du jury des concours d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe session 2013

Présentation des concours

Le nouveau cadre d'emplois

Dans le cadre du « nouvel espace statutaire de la catégorie B » (dit « NES » - décret n°2010-329 du 22 mars 2010), un nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques a été créé, issu de la fusion des cadres d'emplois des assistants et des assistants *qualifiés* de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ce nouveau cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- assistant de conservation (grade accessible par voie de concours)
- **assistant de conservation principal de 2^{ème} classe** (grade accessible par voie de concours et par voie d'examens professionnels d'avancement et de promotion interne),
- assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (grade accessible par voie d'examen professionnel d'avancement).

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un **niveau particulier d'expertise**. Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement. Ils peuvent **diriger des services ou des établissements** lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination (décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Organisation générale

Les concours d'assistant et d'assistant principal de 2^{ème} classe sont actuellement organisés tous les trois ans. Les examens professionnels d'accès au 2^{ème} grade (assistant principal de 2^{ème} classe) et au 3^{ème} grade (assistant principal de 1^{ère} classe) sont organisés dans l'intervalle.

Le concours 2013 d'**assistant de conservation principal de 2^{ème} classe** était organisé par le cdg69 pour les besoins en recrutement des collectivités des régions Rhône-Alpes et Auvergne. Le cdg73 organisait pour les besoins des mêmes collectivités le concours du 1^{er} grade (assistant de conservation).

Conformément au calendrier national, les sept CDG organisateurs à l'échelle nationale ont organisé les épreuves écrites à une même date, le 13 novembre 2013, en même temps que les épreuves écrites des concours d'assistant. Les sujets d'écrits étaient identiques pour les CDG organisateurs de métropole.

Les données de la session 2013

Le calendrier

Période de retrait des dossiers (dates nationales)	du 30/04/2013 au 05/06/2013
Période de dépôt des dossiers (dates nationales)	du 30/04/2013 au 13/06/2013
Épreuves écrites (date nationale)	13/11/2013
Résultats d'admissibilité	29/01/2014
Épreuves d'admission	18 au 21/02/2014
Résultats d'admission	05/03/2014

Les principaux chiffres

Spécialité	Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)
Musée	Externe	5	115	53	12 (10,00)	12	5 (13,33)
	Interne	2	42	18	7 (10,00)	7	2 (13,88)
	Total	7	157	71	19	19	7
Bibliothèque	Externe	14	230	154	23 (11,25)	23	14 (13,25)
	Interne	6	139	77	15 (10,00)	14	6 (13,38)
	Total	20	369	231	38	37	20
Archives	Externe	5	32	25	11 (10,00)	10	5 (13,50)
	Interne	2	13	7	3 (11,00)	2	2 (13,50)
	Total	7	45	32	14	12	7
Documentation	Externe	3	17	14	8 (10,00)	7	3 (15,42)
	Interne	1	6	2	2 (13,00)	2	1 (14,69)
	Total	4	23	16	10	9	4
TOTAL		38	594	350 (58,9%)	81	77	38

Le concours était ouvert dans les 4 spécialités possibles : « Musée », « Bibliothèque », « Archives » et « Documentation ».

Dans chaque spécialité, les postes étaient répartis entre le concours externe et le concours interne, selon la proportion fixée par le statut particulier (30% au plus des postes pour le concours interne). Aucun poste n'était ouvert au troisième concours.

Le taux de présence aux épreuves écrites était de 62,7% au concours externe et 52% au concours interne.

La sélectivité du concours était variable selon la voie et les spécialités, allant de 2 candidats pour 1 poste seulement au concours interne dans la spécialité « Documentation » à 12,8 candidats pour 1 poste au concours interne dans la spécialité « Bibliothèque ».

Le profil des candidats inscrits

- **sexe** : toutes spécialités confondues, les femmes représentent 86% des candidats au concours externe, 85% au concours interne.

- **âge** : les 20-29 ans sont la tranche d'âge la plus représentée au concours externe (71,1% des candidats), les 30-39 ans, la tranche d'âge la plus représentée au concours interne (64%).

- **niveau d'étude** : 43,5% des candidats du concours externe déclarent un diplôme de niveau II (licence ou master 1) et 35,9% un diplôme de niveau I (master 2 ou doctorat). 28% des candidats du concours interne déclarent un diplôme de niveau III, 48% un diplôme de niveau II et 20,5% un diplôme de niveau I.

- **origine géographique** : une grande majorité des candidats est domiciliée dans les régions Rhône-Alpes ou Auvergne. 18% des candidats du concours externe et 9% des candidats du concours interne sont domiciliés hors inter-région.

- **situation donnant accès au concours externe** : 86% des candidats au concours externe sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau III en lien avec l'une des spécialités du concours et sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle. 12,4% des candidats bénéficient d'une décision favorable d'équivalence de diplôme de la part de la commission placée auprès du CNFPT et 4 candidats (1%) bénéficient d'une dérogation en tant que père ou mère d'au moins 3 enfants.

- **grades détenus par les candidats du concours interne** : 59,5% des candidats au concours interne sont adjoints du patrimoine, 24% sont assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. 16,5% détiennent d'autres grades (principalement dans la filière administrative).

Les épreuves d'admissibilité

Le concours externe d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe comporte une unique épreuve écrite de rédaction d'une note dans la spécialité (durée : 3h ; coef. 3).

Le concours interne (comme le troisième concours) comporte deux épreuves écrites : la rédaction d'une note dans la spécialité (durée : 3h ; coef. 3) et un « questionnaire de 3 à 5 questions » dans la spécialité (durée : 3h, coef. 2).

Les épreuves écrites ont fait l'objet d'une double correction, ainsi que le prévoient les dispositions réglementaires.

Rappelons aux candidats que les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets de la session sont accessibles sur le site internet du cdg69 (www.cdg69.fr), à la rubrique « Concours et examens ».

Rédaction d'une note dans la spécialité (concours externe et interne - durée : 3h ; coefficient 3)

Les thèmes des sujets de la session 2014 étaient les suivants :

Spécialité Musée : le patrimoine culturel immatériel

Spécialité Bibliothèque : l'accueil des publics de traditions culturelles diverses dans les bibliothèques-médiathèques

Spécialité Archives : l'archivage électronique

Spécialité Documentation : la valeur et la qualité des services documentaires

Remarques des correcteurs :

Le jury souligne le caractère actuel des sujets proposés aux candidats.

Majoritairement, les candidats se sont pliés aux exigences formelles de l'exercice (en-tête, plan matérialisé, etc.), rappelées dans la note de cadrage.

A l'exception de quelques bonnes copies, les notes faibles traduisent une incompréhension des documents et une difficulté à organiser les idées d'une manière structurée et cohérente. On observe de nombreuses répétitions. La qualité de l'expression gagnerait à être améliorée et quelques copies comportent de nombreuses fautes d'orthographe.

Les correcteurs regrettent que beaucoup de candidats aient traité le sujet de façon trop générale, sans répondre véritablement aux attentes du destinataire. La volonté de synthétiser les documents conduit à accorder une place trop importante à des éléments qui ne répondent pas directement à la commande. La majorité des copies n'ont pas un caractère suffisamment professionnel et ne permettent pas au destinataire de prendre la mesure du problème soulevé par le sujet.

La note moyenne de l'épreuve s'établit entre 8,29 et 9,71 selon les spécialités au concours externe et entre 7,57 et 13,00 au concours interne.

Questionnaire dans la spécialité (concours interne - durée : 3h ; coefficient 2)

Les sujets de la session 2014 étaient les suivants :

Spécialité Musée

Question 1 (8 points)

En quoi le musée est-il un enjeu de politique territoriale ?

Question 2 (4 points)

De plus en plus de musées, de monuments, de lieux patrimoniaux font appel à des artistes contemporains. Quel rôle y jouent-ils ?

Question 3 (4 points)

Le prêt de collections publiques à un autre musée.

Question 4 (4 points)

Le projet scientifique et culturel (PSC) : définition et objectifs.

Spécialité Archives

Question 1 (8 points)

Comment valoriser les archives ? Vous illustrerez votre propos par des exemples concrets.

Question 2 (4 points)

Quelles dispositions particulières sont prévues par le code du patrimoine pour la collecte et la communication des archives des responsables politiques ?

Question 3 (4 points)

Qu'est-ce qu'une série organique ?

Question 4 (4 points)

Le cadastre français (origine, usages, typologie, conservation).

Spécialité Bibliothèque

Question 1 (8 points)

A quels enjeux de politiques publiques une bibliothèque-médiathèque peut-elle contribuer et avec quels partenaires ?

Question 2 (4 points)

Peut-on acquérir des collections sans plan de développement ?

Question 3 (4 points)

Quelles seraient les conséquences de la fin du catalogage local sur le travail des bibliothèques et sur leurs rapports aux collections ?

Question 4 (4 points)

Quelles fonctions d'une bibliothèque pourraient être externalisées et quelles en seraient les conséquences ?

Spécialité Documentation

Question 1 (8 points)

Le documentaliste : professionnel de l'information ou de l'informatique ?

Question 2 (4 points)

Vous devez organiser une formation pour vos utilisateurs sur « Optimiser ses recherches sur Internet ». Comment s'articulera le contenu de la formation ?

Question 3 (4 points)

Les documentalistes, acteurs de l'ouverture des données publiques (open data). Qu'en pensez-vous ?

Question 4 (4 points)

Comment identifier les besoins des usagers dans un centre de documentation d'une collectivité ?

Remarques des correcteurs :

Les sujets, d'actualité, correspondaient bien au niveau d'exigence du grade.

Le niveau général des copies est décevant.

Les candidats qui ont tiré leur épingle du jeu sont ceux qui ont conjugué une expression satisfaisante avec un souci de précision (dans les connaissances exprimées, dans la définition des termes et des enjeux), le tout au sein d'une réflexion organisée. Mais globalement les candidats ont un niveau de rédaction faible et n'affirment que rarement un point de vue prospectif sur leur métier. Ils ne prennent pas le temps de définir les notions et s'engagent ainsi dans des développements confus. La structure des réponses n'est pas suffisamment précise et dynamique. Les réponses sont souvent trop courtes ou incomplètes, prouvant un niveau général de connaissance insuffisant.

CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^è CLASSE				
SESSION 2013				
NOTATION DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE				
		CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	
		Rédaction d'une note	Rédaction d'une note	Questionnaire
SPECIALITE MUSEE	Nombre de copies	53	18	18
	Note moyenne	8,29	8,86	9,86
	Notes ≥ 10	12 (22,64%)	6 (33,33%)	7 (38,88%)
	Note la plus élevée	18,00	13,00	16,00
	Note la plus basse hors 0	2,00	4,50	4,50
SPECIALITE BIBLIOTHEQUE	Nombre de copies	154	76	77
	Note moyenne	8,41	8,30	6,37
	Notes ≥ 10	50 (32,47%)	26 (34,21%)	12 (15,58%)
	Note la plus élevée	16,00	16,00	15,25
	Note la plus basse hors 0	0,50	1,50	1,50
SPECIALITE ARCHIVES	Nombre de copies	25	7	7
	Note moyenne	9,71	7,57	10,36
	Notes ≥ 10	11 (44%)	3 (42,86%)	3 (42,86%)
	Note la plus élevée	15,50	13,00	15,00
	Note la plus basse hors 0	5,00	5,00	5,50
SPECIALITE DOCUMENTATION	Nombre de copies	14	2	2
	Note moyenne	9,27	13,00	14,00
	Notes ≥ 10	8 (57,14%)	2 (100%)	2 (100%)
	Note la plus élevée	15,50	14,00	15,00
	Note la plus basse hors 0	1,00	12,00	13,00

L'admissibilité

A l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admissibles.

Le jury a examiné tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs. Il a décidé de ne pas noter une copie qui contrevenait clairement aux consignes données en matière de respect de l'anonymat : indication du nom du candidat et du nom de sa collectivité dans l'en-tête de la copie. En effet, il était indiqué sur la note « informations importantes aux candidats », précisé lors du discours d'ouverture du concours et mentionné sur la page des consignes du sujet qu' « aucune référence (nom de collectivité, nom de personne,...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans la copie..... Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury. » Le jury attire à nouveau l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes d'anonymat des copies, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes accompagnant les convocations ainsi que sur les sujets eux-mêmes.

Le jury a ensuite délibéré sur la fixation des seuils et le nombre de candidats admissibles par spécialité et par voie (cf. *infra* « Chiffres de la session »). Au concours externe comme au concours interne, le jury a déterminé un seuil égal ou supérieur à 10 sur 20 dans les quatre

spécialités. Au final, le jury retient 81 candidats pour les épreuves d'admission pour un total de 38 postes. Toutes voies et spécialités confondues, 23,1% des candidats présents aux écrits passent le cap de l'admissibilité.

Les épreuves d'admission

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux). L'épreuve orale facultative d'informatique et les épreuves écrites facultatives de langues ont été corrigées par des binômes d'examineurs spécialisés.

L'épreuve d'entretien

Dans les trois voies de concours, l'épreuve d'entretien est affectée d'un coefficient 3 mais, en raison du poids différent des épreuves écrites, n'a pas la même importance dans la réussite au concours (3 sur 6 au concours externe, 3 sur 8 au concours interne et au troisième concours).

D'une durée totale de 20 mn, l'épreuve débute par une présentation de 5 minutes au plus par le candidat de sa formation et de son projet professionnel (concours externe) ou des acquis de son expérience (concours interne et troisième concours).

Dans un deuxième temps, le jury interroge le candidat afin d'apprécier ses connaissances dans la spécialité, sa motivation, son aptitude à exercer les missions du grade et à encadrer une équipe.

Le jury souligne le bon niveau général d'ensemble des candidats interrogés. La plupart des candidats se sont manifestement bien préparés à l'exercice de présentation. Si les candidats maîtrisent le plus souvent les connaissances en lien avec leur spécialité, le jury constate néanmoins des lacunes sur la connaissance générale des collectivités et de l'environnement territorial.

Au concours externe, la note moyenne de l'épreuve s'établit selon les spécialités entre 11,67 en « Musée » et 15,00 en « Documentation ». Au concours interne, la moyenne de l'épreuve s'établit selon les spécialités entre 11,71 en « Musée » et 16,50 en « Documentation ».

Le jury souligne que si l'entretien permet au jury d'évaluer la motivation et le potentiel des candidats, sa durée de 20 mn est courte, en comparaison à un entretien de recrutement. Aux yeux du jury, une durée d'épreuve de 30 mn serait plus adaptée.

CONCOURS d'ACPB principal de 2^e classe - session 2013
Notation de l'épreuve d'entretien

SPÉCIALITÉ MUSÉE			
	Externe	Interne	TOTAL
≥ 15	4	3	7
≥ 12 < 15	1		1
≥ 10 < 12	4	2	6
≥ 8 < 10	1		1
≥ 5 < 8	1	1	2
0 < 5	1	1	2
Total	12	7	19
Note la plus élevée	18,00	18,00	18,00
Note la plus basse	4,00	4,00	4,00
Notes ≥ à 10	9	5	14 (73,68%)
Note moyenne	11,67	11,71	11,69 sur 20

SPÉCIALITÉ BIBLIOTHEQUE			
	Externe	Interne	TOTAL
≥ 15	10	7	17
≥ 12 < 15	5	6	11
≥ 10 < 12	3	1	4
≥ 8 < 10	4		4
≥ 5 < 8	1		1
0 < 5			
Total	23	14	37
Note la plus élevée	18,00	17,50	17,75
Note la plus basse	7,00	11,00	9,00
Notes ≥ à 10	18	14	32 (86,48%)
Note moyenne	12,96	14,96	13,96 sur 20

SPÉCIALITÉ ARCHIVES			
	Externe	Interne	TOTAL
≥ 15	5	1	6
≥ 12 < 15	3	1	4
≥ 10 < 12			
≥ 8 < 10	1		1
≥ 5 < 8	1		1
0 < 5			
Total	10	2	12
Note la plus élevée	16,50	16,00	16,25
Note la plus basse	7,50	14,50	11,00
Notes ≥ à 10	8	2	10 (83,33%)
Note moyenne	13,35	15,25	14,30 sur 20

SPÉCIALITÉ DOCUMENTATION			
	Externe	Interne	TOTAL
≥ 15	3	2	5
≥ 12 < 15	4		4
≥ 10 < 12			
≥ 8 < 10			
≥ 5 < 8			
0 < 5			
Total	7	2	9
Note la plus élevée	18,50	16,50	17,50
Note la plus basse	12,00	16,50	14,25
Notes ≥ à 10	7	2	9 (100%)
Note moyenne	15,00	16,50	15,75 sur 20

L'épreuve orale facultative d'informatique portant sur les multimédias (préparation, 20 mn, durée : 20 mn, coefficient 1 – seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte pour l'admission)

Seize candidats admissibles étaient inscrits à cette épreuve qui comporte un programme réglementaire en 3 parties. Les examinateurs ont formulé les observations suivantes :

1) Les aspects techniques : les candidats ont des niveaux très disparates dans ce domaine. Quelques candidats maîtrisent le vocabulaire technique et les notions basiques de TIC (par exemple les notions d'ADSL, de fibre, de logiciel libre...). Un grand nombre de candidats utilisateurs décrit un quotidien avec, bien souvent, une méconnaissance de son fonctionnement technique (par exemple, pas de distinction entre réseau local, wifi et réseau internet)

2) L'informatique et les nouvelles technologies de la communication dans la fonction publique : la majeure partie des candidats est plus à l'aise sur cette partie du programme. Les candidats utilisent leurs connaissances professionnelles pour illustrer leurs propos et leur exposé s'en trouve plus donc plus efficace. L'ensemble des candidats a fait ressortir que la notion de travail d'équipe se trouve renforcée par l'arrivée des TIC au cœur de leur métier.

3) La société de l'information : les candidats ont une connaissance correcte du cadre juridique lié aux droits d'auteur. Cela n'est pas toujours le cas lorsque l'on aborde la réglementation liée à l'informatique et aux usages des TIC. Les lois instituant des dispositifs de sécurité sur les réseaux ou fixant la durée de conservation des données nominatives au sein des systèmes d'information sont souvent citées. Mais leurs impacts et la responsabilité de la collectivité dans l'usage des TIC à destination du public sont souvent sous-estimés. Quelques candidats n'ont pas actualisé leurs connaissances en matière de société et d'économie de l'information.

EPREUVE ORALE FACULTATIVE D'INFORMATIQUE			
NOTATION			
	Externe	Interne	TOTAL
≥ 15	2		2
≥ 12 < 15	3	4	7
≥ 10 < 12	1	2	3
≥ 8 < 10	1	1	1
≥ 5 < 8		2	2
0 < 5			
Total	7	9	16
Note la plus élevée	16,50	14,00	15,25
Note la plus basse	9,00	7,00	8,00
Notes > à 10	5	5	10 (62,50%)
Note moyenne	13,00	10,55	11,77 sur 20

L'épreuve écrite facultative de langue (durée : 2 h, coefficient 1 – seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte pour l'admission)

Cette épreuve comporte la traduction :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne,

- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.

Concernant les langues vivantes, le choix du texte ainsi que l'évaluation des candidats se sont basés, conformément à la note de cadrage, sur le niveau B2 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues) - soit un niveau baccalauréat de LV1. Les textes proposés, d'une longueur d'une page à une page et demi, portaient sur des thématiques présentant un intérêt pour un futur assistant de conservation.

L'anglais est la langue majoritairement choisie par les candidats (77,5% des candidats admissibles inscrits à l'épreuve).

Les résultats sont dans l'ensemble satisfaisants. 36 candidats sur 49 (73,4%) obtiennent une note strictement supérieure à 10/20. Quelques candidats obtiennent de très bonnes notes, leur permettant d'enregistrer des points supplémentaires précieux pour l'admission.

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE DE LANGUE						
	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Latin	Total
≥ 15	4	1	2			7
≥ 12 < 15	14		3	2		19
≥ 10 < 12	13				1	14
≥ 8 < 10	5	1		1		7
≥ 5 < 8	1					1
0 < 5	1					1
Total	38	2	5	3	1	49
Note la plus élevée	17,00	15,50	15,50	14,00	11,00	14,60
Note la plus basse	3,00	8,50	11,00	9,00		8,50
Notes > à 10	27 (71,05%)	1 (50%)	5 (100%)	2 (66,66%)	1 (100%)	36 (73,47%)
Note moyenne	11,42	12,00	13,80	11,66	11,00	11,98

L'admission

Le jury s'est réuni à l'issue des épreuves d'admission pour la délibération finale.

Compte tenu des résultats de l'ensemble des épreuves et du nombre de postes, le jury a décidé de pourvoir la totalité des postes. Les seuils d'admission fixés sont supérieurs à 13,00 dans toutes les voies et toutes les spécialités (cf. les principaux chiffres – page 2).

Le profil des lauréats

- **sexe** : toutes spécialités confondues, les femmes représentent 89% des lauréats du concours externe et 72,7% du concours interne.

- **âge** : les deux-tiers des lauréats du concours externe ont moins de 30 ans. Au concours interne, 81% des lauréats ont entre 30 et 39 ans.

- **niveau d'étude** : 40,7% des lauréats du concours externe déclarent un diplôme de niveau II (licence ou master 1), 51,8% un diplôme de niveau I (master 2 ou doctorat). 72,7% des candidats du concours interne déclarent un diplôme de niveau II (licence ou master 1) et 27,3% un diplôme de niveau I (master 2 ou doctorat).

- **origine géographique** : l'ensemble des lauréats du concours externe et du concours interne est domicilié dans les régions Rhône-Alpes ou Auvergne.

- **situation donnant accès au concours externe** : 85% des candidats au concours externe sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau III en lien avec l'une des spécialités du concours et sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle. 15% des lauréats sont bénéficiaires d'une décision favorable d'équivalence de diplôme de la part de la commission placée auprès du CNFPT.

- **grades détenus par les candidats du concours interne** : 54,5% des lauréats au concours interne sont adjoints du patrimoine, 36,4% sont assistants de conservation du

patrimoine et des bibliothèques. 9,1% détiennent d'autres grades (principalement dans la filière administrative).

Conclusion

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leur effort en se préparant sérieusement aux épreuves et en tirant partie des informations transmises dans le rapport du jury.

La présidente du jury remercie vivement les organisateurs, les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 2 mai 2014

La présidente du jury,
Anne-Catherine MARIN
Conservateur en Chef du patrimoine,
directrice des Archives de la ville de Lyon

